Les associations intermédiaires en Rhône-Alpes Un premier bilan

par J.F. Jolly *

Accueillir, réinsérer, rechercher de nouveaux emplois, tels sont les objectifs assignés par la loi aux associations intermédiaires (1). Un peu plus d'un an après leur démarrage, on peut tracer un premier profil des salariés embauchés — âge, sexe, niveau de formation, situation vis-à-vis du chômage, etc. —, des utilisateurs — particuliers, collectivités, entreprises — et des associations elles-mêmes — taille, volume d'activité, origine, activités déployées.

Les objectifs des Associations Intermédiaires

Selon le texte de la loi du 27 janvier 1987, reprise par l'article L.128.1 du Code du travail, « l'association intermédiaire est une association agréée par l'Etat pour une période de un an renouvelable, dans le ressort d'un ou plusieurs départements, après avis des organismes professionnels concernés. Elle a pour objet d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi pour les mettre à titre onéreux à la disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans des conditions économiques normales par l'initiative privée ou par des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques. L'activité de l'association intermédiaire est réputée non lucrative ».

Les exonérations de charges dont elles bénéficient, justifiées par le coût de gestion de contrats de courte durée et des contraintes résultant de leur rôle social, ne sont permises que jusqu'à 199 heures d'activité par personne au cours d'un trimestre. Au-delà, et jusqu'à 233 heures, un régime de cotisations forfaitaires est appliqué. Enfin, à partir de 234 heures, il n'y a plus aucune exonération.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'heures, l'AI est soumise à la taxe sur les salaires et à une cotisation forfaitaire accident du travail. Toutes les autres charges (cotisations ASSEDIC par exemple) s'appliquent à taux plein.

Elles bénéficient par ailleurs d'un régime simplifié de médecine du travail.

L'AI constitue donc une alternative au travail clandestin et ouvre aux professionnels un droit de regard sur les activités effectivement développées par elle. Elle ne fournit ni outillage, ni matériaux et ne prête que de la main-d'œuvre. Elle emploie des personnes connaissant le plus souvent de grandes difficultés sociales, généralement en situation de chômage de longue durée, et ayant besoin d'aide à la réinsertion.

On pourrait résumer la fonction sociale en trois mots : accueillir (orienter, suivre), réinsérer (socialement, professionnellement), rechercher des nouveaux emplois locaux.

Une montée en charge progressive

Le dispositif démarra timidement (2) dans la région en juillet 1987 par l'agrément d'une association. Mais en fin d'année, on comptait 32 associations agréées en Rhône-Alpes sur 446 en France (soit 7,5 %).

Les 21 associations intermédiaires ayant effectivement démarré leur activité en 1987 ont effectué 21 500 heures cette année-là, dont près de la moitié en décembre. Depuis lors, la montée en charge du dispositif s'est confirmée : les AI agréées sont passées de 32 fin décembre à 48 fin juin, le nombre d'heures travaillées par mois a plus que quadruplé, passant de 10 200 en décembre à 43 700 en juin.

De même, si en août un seul salarié avait été mis à disposition et moins de 20 en septembre, ils étaient déjà 83 en octobre, 220 en décembre, 664 en mars et plus de 1 200 en juin.

Considérées comme un tout, les AI de la région auraient embauché l'équivalent de 255 personnes (3) à plein temps en juin 1988. L'association intermédiaire moyenne rhône-alpine a fait travailler en juin 25 personnes pendant moins d'un quart de temps chacune (36 heures) et réalisé ainsi un volume de 900 heures en un mois.

Des « bassins d'initiative locale »

Avec 48 AI agréées à fin juin 1988, la région Rhône-Alpes était la troisième région française après les Pays de la Loire et le Nord-Pas-de-Calais pour le nombre d'associations.

* Chargé de mission à la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi de Rhône-Alpes.

(1) Ce bilan a été établi à partir des comptes rendus d'activité d'une vingtaine d'entre elles (sur 49 agréées à fin juillet 1988) et des diverses données statistiques qu'elles fournissent chaque mois aux directions départementales du travail et de l'emploi de la région.

(2) Il s'agit du démarrage « légal » (après agrément). Un certain nombre d'AI préexistait à leur agrément préfectoral, sous d'autres formes ou de fait. Il s'agit d'associations de chômeurs, d'ex-AMOF, d'agences d'intérim sans but lucratif, d'entreprises intermédiaires...

(3) Sur la base de 169 h/mois ou 2 028 h pour respectivement 43 100 et 176 500 h. Le chiffre d'affaires serait de 8 millions de francs environ.

MONTÉE EN CHARGE DU DISPOSITIF
août 1987 - septembre 1988

	Nombre d'associations intermédiaires actives	Nombre de personnes mises à disposition	Nombre d'heures effectuées
1987			
août	1	1	3
septembre	2	19	836
octobre	8	83	3 709
novembre	18	144	6 831
décembre	21	220	10 170
1988			
janvier	27	293	10 772
février	34	529	16 837
mars	40	664	22 004
avril	40	835	27 727
mai	42	868	34 302
juin	46	1 201	43 697
juillet	47	1 185	47 917
août	49	1 142	45 268
septembre			

La répartition par département du nombre des AI ne correspond pas à l'importance de ceux-ci dans le total de la population régionale, ou même dans celui de la population des chômeurs de longue durée (4). Un examen rapide des données nationales permet de constater qu'il s'agit bien d'un phénomène national (5).

Bien que l'objectif initial ait été de constituer une AI par canton, c'est plutôt à une carte des « bassins d'initiative locale » que fait penser la répartition géographique des AI : Drôme, les deux Savoies, Ain, certaines régions de l'Isère, plus que Lyon ou la Loire. Les AI elles-mêmes soulignent, d'ailleurs, cette difficulté à se créer, ou à se développer, dans certaines zones.

Les situations infra-régionales sont très contrastées : la Drôme se caractérise par des indicateurs de 1,4 (nombre moyen d'heures par salarié, qui atteignait presque les 50 heures fin mai) à 2,3 fois (volume total presté par les AI, soit 8 650 heures en moyenne sur un an) la moyenne régionale (et nationale). De même, les quatre AI de Haute-Savoie ont eu un volume d'activité presque égal à celui des huit associations de l'Ain (environ 1 750 heures prestées et 60 salariés mis à disposition chaque mois en moyenne) supérieur à celui des neuf associations de l'Isère, et près de trois à cinq fois supérieur au volume d'activité des six « petites » associations de la Loire (17 salariés et 362 heures prestées chaque mois en moyenne pour chacune d'entre elles).

Grosses, moyennes et petites AI

Plus de 70 % du total des heures prestées par les AI ont été le fait de moins de 30 % d'entre elles (« les grosses »), qui ont également embauché plus des deux tiers des personnes employées. A l'inverse, cinq AI n'ont eu aucune activité depuis leur création (trois d'entre elles, il est vrai, sans doute pour cause de création récente), et sept ont réalisé, en juin moins de 200 heures chacune (dont trois dans l'Ain). Ce sont les très petites et les petites AI. Enfin, dominantes dans le Rhône, l'Isère et la Loire, représentant la moitié des AI actives,

L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN JUIN 1988 DANS LES DÉPARTEMENTS

Répartition en fonction du nombre moyen d'heures travaillées par salarié

Nombre moyen d'heures/salarié	01	07	26	38	42	69	73	74	Rhône-Alpes
– 98			1	1					2
50 à 98	1		2	3		3			9
36,4 à 50	1		1	3		1		1	7
20 à 36,4	3	2	5		2	1	4		17
1 à 20	3			2	3				8
0	1	2			1			1	5
Total	9	4	9	9	6	5	4	2	48

Répartition en fonction du nombre de salariés mis à disposition

Nombre de salariés	01	07	26	38	42	69	73	74	Rhône-Alpes
+ 100			1					1	2
50 à 100		1	2				1		4
22 à 50	4		1	2			2		9
10 à 22	2	1	4	3	3	4			17
1 à 10	2		1	4	2	1	1		11
0	1	2			1			1	5
Total	9	4	9	9	6	5	4	2	48

(4) Ain et Drôme, avec chacun huit associations installées sur leur territoire, ont beaucoup plus d'AI agréées que ne le laisserait penser leur importance démographique, soit 420 000 et 390 000 habitants. A l'inverse, pour les 1,4 million d'habitants du Rhône, il ne s'est créé que six AI, et neuf pour les 940 000 habitants de l'Isère.

(5) On comptait, à fin mai, 16 AI dans la Sarthe (500 000 habitants) et trois dans les Hauts-de-Seine (1 300 000 habitants) par exemple.

L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN JUIN 1988 DANS LES DÉPARTEMENTS (suite)

Répartition en fonction du nombre d'heures

Nombre d'heures	01	07	26	38	42	69	73	74	Rhône-Alpes
+ 3 000			1					1	2
2 000 à 3 000			3	1					4
1 000 à 2 000	3	1	1	1		1	1		8
800 à 1 000	1		1	1		1			4
200 à 800	1	1	2	5	4	3	2		18
1 à 200	3		1	1	1		1		7
0	1	2			1			1	5
Total	9	4	9	9	6	5	4	2	48

mais ne réalisant qu'un gros quart des heures travaillées et embauchant un petit tiers des personnes embauchées, on trouve les AI moyennes par le volume d'affaire (entre 200 et 1 000 heures en juin) mais aussi par la taille (10 à 22 personnes placées, 22 étant la moyenne nationale).

Volume et taille semblent en effet aller de pair : les deux associations intermédiaires qui, en juin, ont embauché plus de 100 personnes, sont aussi celles qui ont réalisé plus de 3 000 heures chacune. Quatre ont employé entre 50 et 100 personnes, huit entre 22 et 50 personnes, 19 entre 10 et 21, 10 entre une et 10, et cinq aucune personne.

Si 70 % des AI ont contracté moins de 22 personnes en juin, plus des deux tiers des heures réalisées ce mois-là et plus des deux tiers des salariés embauchés sont le fait de celles qui ont dépassé ce seuil.

En revanche, « intensité » ne rime pas nécessairement avec taille ou volume : certes, il y a bien une certaine concentration des personnes embauchées et des heures de travail dans les associations intermédiaires qui utilisent le plus intensément leurs salariés (6) (c'est-à-dire qui font appel à eux pour des travaux relativement longs ou répétés), mais elle est relative : la majorité des salariés (près de 55 %) travaillaient dans les AI qui, en juin, leur ont fait faire, en moyenne, moins de 36,4 heures (soit un peu plus d'un cinquième de temps), même si les heures ainsi effectuées par ces salariés ne représentaient que 37,4 % du total.

L'ACTIVITÉ DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES EN JUIN 1988

Nombre d'heures par personne mise à disposition

Nombre d'heures moyen par personne	Nombre d'AI		Volume d'heures correspondant		Nombre de personnes correspondant	
		%		%		%
+ 98	2	4,2	3 363	7,5	34	3,0
50 à 98	9	18,7	14 861,75	33,2	254	22,4
36,4 à 50	7	14,6	9 830	21,8	228	20,1
20 à 36,4	17	35,4	15 128,25	33,7	515	45,3
1 à 20	8	16,7	1 691,5	3,8	105	9,2
0	5	10,4	0	0	0	0
Total des AI	48	100,0	44 874,50	100,0	1 136	100,0

Taille exprimée en heures prestées

Nombre d'heures	Nombre d'AI		Heures	%	Personnes	%
		%				
– 3 000	2	4,2	10 670	23,8	209	18,4
2 000 à 3 000 heures	4	8,3	10 663	23,7	238	20,9
1 000 à 2 000 heures	8	16,7	0 295	22,9	286	25,2
800 à 1 000 heures	4	8,3	434	9,9	75	6,6
200 à 800 heures	18	37,5	7 928,5	17,7	283	24,9
1 à 200 heures	7	14,6	884	2,0	45	4,0
0	5	10,4	0	0	0	0
Total des AI	48	100,0	44 874,5	100,0	1 136	100,0

Le salarié-type : une femme de 25-39 ans, d'un niveau inférieur au CAP, non indemnisée

Les deux sources dont on dispose (7) aboutissent à la même conclusion : les salariés des AI de Rhône-Alpes seraient en majorité des femmes (63,6 % selon le premier échantillon, 58,5 % dans le second cas), ce qui, au moins pour la première, était la situation inverse de la situation française ou, par exemple, observée en Aquitaine. Il est difficile toutefois d'expliquer cette caractéristique régionale, d'autant que l'on ne dispose pas encore d'information sur les AI de la Drôme (les plus grosses). Certaines associations de la région se sont donné toutefois

(6) Les salariés sont comptabilisés une fois par mois, et le « volume d'heures travaillées » correspond au total des heures prestées dans le mois.

(7) Les données disponibles sur les salariés qui recourent aux AI sont les suivantes : sur 121 salariés passés par 17 AI (sur un total de 21 AI actives, ayant effectué 20 500 h) au 4e trimestre 1987 et ayant effectué au total 7 300 heures de travail et d'autres, plus restreintes, mais portant sur beaucoup plus de salariés et d'heures travaillées (932 salariés et 55 600 heures) (on rappellera qu'il y avait, fin juin, 48 AI agréées et que, depuis le 1er juillet 1987 et jusqu'au 31 juillet 1988, elles ont effectué 224 000 h. On ne dispose pas du nombre des salariés passés par les AI ; les données ne sont pas cumulables) et correspondant aux 18 AI qui ont déjà fourni un « compte rendu d'activité » à l'occasion de leur agrément.

comme cible unique les femmes en difficulté.

Près d'un salarié sur deux (46 %) aurait entre 25 et 39 ans, 20 % de 40 à 49 ans (soit donc les deux tiers de personnel d'âge moyen), quelques-uns (6 %) plus de 50 ans (essentiellement des femmes) et le reste (moins de 30 %) moins de 25 ans, ce qui, à part pour les plus de 50 ans, rapproche la structure des salariés des AI de celle des chômeurs de longue durée.

Selon l'échantillon correspondant au 4e trimestre 1987, deux salariés sur trois auraient un niveau de formation inférieur au CAP ou au BEP, et moins de un sur sept un niveau supérieur ou égal au baccalauréat.

Un tiers des salariés qui recourent aux AI est chômeur de longue durée et une minorité allocataire de l'ASSEDIC. Selon l'échantillon de 121 salariés ayant travaillé au 4e trimestre 1987, un quart des salariés, bien que sans emploi, n'était pas inscrit à l'ANPE. Ils ne percevaient pas d'allocation de chômage. La moitié était sans emploi depuis plus d'un an (essentiellement des femmes n'ayant jamais travaillé ou ayant interrompu leur vie active).

Les 75 % inscrits à l'ANPE se répartissaient ainsi, en fonction de leur durée d'inscription : 29 % étaient inscrits depuis moins de trois mois, essentiellement des jeunes sans allocation de l'ASSEDIC, pour lesquels c'est un premier emploi ; 20 % l'étaient depuis trois à six mois ; 21 % depuis dix mois à un an ; 29 % depuis plus d'un an (dont 10 % depuis plus de deux ans).

Pour ce qui concerne leur situation vis-à-vis de l'ASSEDIC, les deux sources existantes ne sont pas tout à fait convergentes, quoique compatibles entre elles.

Parmi les 121 salariés du 4e trimestre 1987, un petit quart seulement bénéficiait auparavant d'allocations versées par l'ASSEDIC, et dans la moitié des cas seulement il s'agissait de l'allocation de base. Ceux qui avaient épuisé leurs droits étaient deux fois plus nombreux que ceux qui n'en avaient pas, mais dans 60 % des cas, on ne pouvait pas faire cette distinction. Selon l'autre source qui porte sur 215 salariés, il y aurait près des deux tiers d'allocataires, mais près de la moitié de ceux-ci ne percevait que l'allocation de fin de droits, et un tiers l'allocation de solidarité spécifique, dont les montants sont faibles.

La durée mensuelle de travail des salariés actifs pour un mois donné est plutôt courte : elle est comprise entre un cinquième et un quart de temps (36,9 h). Toutefois, au cours du 4e trimestre de 1987, un individu donné de l'échantillon a travaillé, en moyenne, 20 h par mois, ou exactement 59,9 h par trimestre (8). Autour de cette moyenne, la distribution des horaires se concentrait surtout sur les plus courts : plus des trois quarts des salariés de cet échantillon ont travaillé moins de 50 h au cours du trimestre, c'est-à-dire moins d'un dixième de temps, 3 % seulement dépassent les 200 h (limite de l'exonération) et aucun les 234 h au-delà desquelles il n'y a plus d'exonération des charges sociales ni de possibilité de cumul allocation/salaire. L'autre source, issue elle des comptes rendus d'activité de 18 associations intermédiaires et portant sur près de 50 000 h et 850 salariés, confirme la faible importance des heures non exonérables totalement : un sur six a bénéficié d'une réduction partielle et aucune d'une absence d'exonération.

Activités et utilisateurs

Dans la logique des « petits boulots » notamment à domicile, les AI de Rhône-Alpes, dans quatre cas sur cinq, prévoyaient de réaliser des travaux de type petites réparations, bricolage à domicile, jardinage, etc. (notamment dans la Loire). La plupart mentionnaient les autres services relatifs à la personne comme l'aide à domicile, le portage de repas. La troisième activité, la plus citée (mais par deux AI sur cinq seulement), concernait les travaux de manutention et travaux assimilables (portage de journaux, par exemple) et une association sur trois prévoyait de réaliser des travaux d'équipement collectif (nettoyage de jardin public par exemple). Les travaux de fabrication, de montage, etc., ne recueillaient qu'un quart des choix des associations intermédiaires qui, dans la même proportion, envisageaient d'autres activités que celles citées antérieurement (travaux de secrétariat par exemple).

Il est difficile de connaître la répartition des heures travaillées pour chacun de ces types d'activité, car l'information recueillie est partielle et peu significative sur ce point.

On peut souligner, toutefois, que des activités comme le nettoyage de locaux de centre de vacances qui représente 85 % de l'activité de la plus grosse AI de Haute-Savoie (la deuxième de Rhône-Alpes) n'étaient pas envisagées au départ.

Les AI ayant fourni un compte rendu sont peu prolixes sur leurs activités nouvelles ou celles appréciées localement (9).

Le portage de repas, le repassage, les gardes de nuit ou de jour constituent le gros des activités à domicile et, de surcroît, constituent bien une activité nouvelle localement. Les AI ont permis en milieu urbain leur développement (Isère, Drôme, Savoie) ou leur extension (Ain surtout) et, en milieu rural moins couvert, l'ouverture (potentielle ou réelle) à de nouvelles catégories, par exemple les personnes non aidées par des institutions du type CRAM, mutuelles, caisses de retraite, DDASS, etc. L'ensemble de ces activités liées aux ménages représente entre un quart et 30 % du total du volume d'heures effectuées, celles de bricolage ne rentrant que pour 5 à 10 % dans ce total.

Seules, quatre AI, sur les 44 pour lesquelles on dispose d'information, n'envisageaient pas d'avoir comme utilisateurs les particuliers. La moitié pensait travailler avec des commerçants ou des artisans, une proportion un peu plus faible avec les associations de services à domicile (mais toutes celles de la Drôme). Un bon tiers escomptait travailler avec les collectivités locales ou les établissements publics, un bon quart avec les agriculteurs (concernés aussi par les services d'aide à domicile) et un autre quart, enfin, avec les associations autres que d'aide à domicile et 30 % avec les entreprises non commerciales, artisanales ou agricoles.

(8) La durée moyenne d'heures travaillées par salarié et par mois, on l'a vu, diminue depuis cette époque. Tout porte à penser que la durée du travail par trimestre a subi également cette baisse et que l'échantillon du 4e trimestre 1987 surestime la situation actuelle.

(9) Comme le stipule la circulaire du 3 mai 1987.

LES ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES (*)

Activités	Heures consacrées	
	Nombre	%
Bricolage	2 539,00	4,6
Services ménagers	13 016,75	23,4
Jardinage	1 131,50	2,0
Entretien-manutention	7 507,25	13,5
Fabrication	3 174,50	5,7
Divers	28 340,50	50,9
Total	55 709,75	100,0

(*) D'après les compte rendus disponibles, soit 18 AI pour un ensemble de 55 710 h.

En pratique, si toutes ont travaillé avec des particuliers, les heures qu'elles leur ont consacrées ne représentent que 25 à 30 % du total, avec des disparités infra-régionales non négligeables. Les AI de la Loire ou celles de la Savoie ont réalisé les trois quarts ou toute leur activité auprès de particuliers. Les « services non marchands » qui regroupent des associations d'aide à domicile ou non et les collectivités ou établissements publics représenteraient une part semblable. Le reste (de l'ordre de 45 %) serait constitué du « secteur marchand », c'est-à-dire des commerçants et artisans (1 à 15 %), des agriculteurs (5 %) et des autres entreprises non associatives (le solde).

Cette importance du secteur marchand dans le volume d'heures réalisées s'explique notamment par des situations originales, comme peut l'être celle de l'AI de Haute-Savoie précédemment citée, où le nettoyage des locaux de centres de vacances représente 18 000 h travaillées sur un total de 20 000 h effectuées, avec une seule entreprise qui lui confie ce marché en remplacement d'une entreprise privée déficiente. Ce sont plutôt les « grosses » AI qui réalisent ce genre d'activité (celles de la Drôme, de la Haute-Savoie notamment), qui nécessite capacités de prospection et de diplomatie, dans la mesure où il ne s'agit pas de concurrencer ce qui existe, mais de faire ce que l'initiative privée ne peut (ou ne veut) pas faire.

Vers une typologie des AI

S'il paraît intéressant de classer les AI selon leur taille ou leur volume, il l'est tout autant de le faire aussi selon leur « origine », leur « manière d'être », la conception de leur rôle.

En Rhône-Alpes, on peut distinguer huit groupes d'AI (une AI pouvant appartenir à deux ou même trois groupes différents en même temps.

Des « filiales » d'associations spécialisées dans l'aide à domicile

C'est un groupe important en Rhône-Alpes, puisque une AI sur trois est dans cette situation ; les huit « Domicile Services » (une par département, mais celle de Savoie et celle de l'Isère ne portent pas ce nom) sont « filiales » des Fédérations départementales des Associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) respectives, bien implantées au travers des associations locales dans toute la région.

Si trois d'entre elles font partie des associations « moyennes », avec 1 200 à 600 heures réalisées en juin 1988 par 30 à 50 salariés, les autres sont de petites AI, réalisant de 200 à 300 heures par mois avec 10 ou 15 salariés au maximum : les premières semblent avoir permis à l'ADMR départementale et ses relais locaux de développer leurs activités, tandis que les secondes sont davantage des entités annexes de la maison mère. L'AI, comme l'explique l'une d'entre elles, « permet d'éviter le travail au noir auquel recourent fréquemment les personnes âgées ou handicapées non prises en charge par des institutions », en diminuant le coût par l'utilisateur à 35-40 francs/heure au lieu de 50-55 francs/heure.

On pourrait ajouter que cela leur permet également de montrer leur présence face à d'autres. Dans l'Ain, une autre association familiale rurale, et trois associations d'aide à domicile urbaines ont ainsi créé leur AI l'une d'elles n'a d'ailleurs encore jamais fonctionné, mais « sa création a provoqué une augmentation du volume d'activité de la maison mère » selon la présidente de celle-ci.

Des « filiales d'associations caritatives » ou proches d'elles

Deux associations intermédiaires proches du Secours catholique dans l'Isère et de l'Entraide protestante dans la Loire, appartiennent à ce groupe.

Des structures « légalisées » ou « transformées »

Elles sont issues d'associations préexistantes aux divers textes promulgués au 1er semestre 1987, soit qu'il s'agisse d'associations de chômeurs, soit encore d' « agence d'intérim sans but lucratif », d'AMOF, d'ex-entreprises intermédiaires, ou de cas particuliers tels que « 24/24 » à Montélimar, spécialisée dans la garde de nuit, créée par deux femmes anciennes praticiennes de la santé.

Des associations de « travailleurs sociaux » ou « sociales »

C'est un petit groupe, présent dans la Loire et le Rhône notamment (trois ou quatre cas). L'activité y est modeste (200-300 heures/mois), avec 10 ou 15 salariés au total, et l'on y souligne les difficultés de financement du personnel et celles du démarrage. L'activité est multiple, quoique orientée de préférence vers les particuliers. La préoccupation est plus « sociale » qu' « économique ». Quelques-unes ont cependant une taille moyenne parce que spécialisées vers un public particulier (les anciens détenus par exemple).

Des « entreprises sociales »

Ce sont de « grosses » AI : toujours plus de 1 000 heures/mois en juin 1988, jusqu'à 6 000 ou même 8 000 en juillet dans le cas d'*Archer* dans la Drôme ou 4 500 chez *Espoir Emploi* en Haute-Savoie. Les deux employant plus de 100 personnes. « Imaginer de nouvelles formes de travail » et « faire émerger des activités nouvelles, des gisements d'emploi » dans « des créneaux non exploités », telles sont leurs caractéristiques essentielles. Ces créneaux impliquent étude de marché,

consultation avec les professionnels, tests, etc. L'activité vers les entreprises y est développée (quasi-unique chez *Espoir Emploi*).

Dans certains cas, l'AI est une partie d'une petite constellation « d'entreprises sociales » avec une entreprise intermédiaire, un centre de formation, etc., autour d'un foyer de jeunes travailleurs (*Adams* dans l'Isère).

L'intérêt affirmé pour l'économique ne nuit pas à un vif intérêt (aidé par des moyens) pour le « social », la création des « ateliers de réentraînement au travail (une AI de Savoie porte ce nom) ; *Arche en Ciel* en Savoie par exemple insiste beaucoup sur sa démarche originale d'aide aux personnes âgées et en difficulté, par des femmes elles-mêmes en difficulté. Accueil, orientation, suivi, insertion, recherche de nouveaux emplois et de travaux occasionnels sont conçus comme partie d'un même tout. Si l'on souligne des problèmes de fonctionnement, c'est que la taille de ces AI et leur volume d'activité nécessitent de très solides bases d'organisation.

Des associations intermédiaires « municipales » ou appuyées par les mairies

Archer est aussi rattachable à ce groupe, étant donné le soutien (qu'il reçoit et qu'il cherche) des CCAS de Romans et des communes de son territoire. Mais l'archétype, c'est *Grenoble-Association intermédiaire,* liée à la ville de Grenoble et qui, dès son premier mois d'activité, a presté plus de 2 600 heures de travail en juin 1988. Trois autres, de taille plus modeste, situées dans la Drôme, l'Ardèche, le Rhône sont les autres éléments de ce groupe, et peuvent concerner des zones relativement peu peuplées (Les Baronnies, Aubenas).

Des AI « de bonnes volontés »

Il s'agit d'associations intermédiaires créées par des particuliers, « pour faire quelque chose pour l'emploi au niveau local ». On peut citer le cas de *SOS Petits Boulots à Grand-Croix* (Loire), créée par un kinésithérapeute et deux de ses amis, ou *Emergence-Emploi* en Haute-Savoie, créée par un chômeur bénéficiaire d'une prime pour création d'entreprise. Leur taille est modeste. Les AI du cinquième groupe sont souvent issues elles-mêmes d'institutions de ce genre, qui ont réussi et se sont considérablement étendues.

Des associations intermédiaires « atypiques »

Ce sont, par exemple, des AI filiales de centres de formation pour « échecs scolaires », qui aident ainsi au placement de ses anciens élèves en difficulté. Une convention avec l'ANPE pour le placement est l'un des objectifs affichés. Ce peut être aussi la « filiale » d'une association de consommateurs (*Orgeco Services* dans l'Ain).

*
**

Ce premier bilan sur les associations intermédiaires, leur activité, leurs salariés, leurs utilisateurs, leurs propres caractéristiques, conceptions, suggestions, apporte des éclaircissements et suscite des questions.

On sait mieux que cohabitent grosses, moyennes et petites associations intermédiaires, que les salariés accueillis, suivis et placés ne sont pas nécessairement des chômeurs de longue durée, mais presque toujours des personnes sans allocation ou avec des allocations réduites (jeunes, fin de droits, femmes en reprise d'activité, etc.). De même, qu'à côté des « petits boulots » pour particuliers, toujours évoqués, les associations intermédiaires effectuent aussi des travaux pour le secteur privé, industriel (rare) ou des services. Elles sont alors un offreur efficace pour des travaux occasionnels difficilement réalisés par le secteur commercial. Dans ce cas, « le marketing » est indispensable à un bon fonctionnement pour obtenir ces « créneaux ».

Mais à côté de ces « entreprises sociales », souvent démarrées avant juillet 1987, il y a place pour des associations intermédiaires plus petites, spécialisées dans un « créneau particulier » ou plus polyvalentes, dans la mesure où cependant elles réussissent à s'insérer dans un milieu local, si petit soit-il (un canton rural). Le « partenariat » est alors un gage de succès, la difficulté de sa mise en place la source d'une certaine impossibilité à se développer (Drôme et Loire en sont deux cas opposés) : il y a des « gisements d'initiatives » non homogènes sur le territoire.

Le pari fait, d'accueillir, insérer et prospecter pour des emplois destinés à des gens en difficulté, paraît pouvoir être tenu, même s'il exige de concilier des intérêts sociaux et des intérêts économiques pas toujours compatibles. Le risque existe aussi de devenir des entreprises de travail temporaire non lucratives (« nos intérimaires » écrivait le permanent d'une AI de l'Ain, avec un lapsus révélateur) ou de ne pas être autre chose qu'une activité « sociale » particulière ou celui de n'être que le service, la filiale d'un service d'aide à domicile, pour un « créneau » particulier.

Les questions, ce sont celles relatives à l'opinion que peuvent avoir des AI les salariés ainsi insérés (réinsérés) par des successions de « petits boulots » (en moyenne des cinquièmes de temps), comment ils intériorisent cette « institutionnalisation du travail précaire ».

Ce sont également celles qui concernent les utilisateurs, particuliers, collectivités ou entreprises de tous types : que distingue pour ces derniers, l'association intermédiaire d'une entreprise de travail temporaire « pas chère » ? Comment prennent-ils en compte le fait que les salariés mis à leur disposition sont « en difficulté » et n'ont pas encore (ou ont perdu déjà) les « attitudes face au travail » si prisées d'eux ?

Pour les particuliers, en quoi l'offre de « petits boulots » par les AI limite le recours au travail « au noir », décrié par les professionnels et les services d'aide à domicile ?

Il est à noter que la prudence vis-à-vis du milieu artisanal ou commercial qui prévalait à la mise en place du dispositif, semble pour partie, *a posteriori,* excessive : les « accords de frontière » ont été rapides.

Telles sont des pistes pour un approfondissement des relations entre les trois pôles du « triangle » — utilisateurs-associations intermédiaires-salariés — dans un secteur (géographique, social, professionnel d'activité) donné. ■